



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Pour le développement de la vie  
associative en soutenant la formation  
des bénévoles et les expérimentations

# FDVA : une enveloppe financière....

- du budget du ministère de l'éducation nationale et de l'engagement sur le programme « jeunesse et vie associative » ;
- d'avoirs issus des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence.

# Le FDVA finance

La formation des bénévoles (*compétence de la CRVA*)

Le fonctionnement associatif

La mise en œuvre de nouveaux projets ou activités à caractère innovant

# Organisation des instances

**Une commission régionale (CRVA) qui ouvre et ferme la campagne FDVA au niveau régional et propose une synthèse ;  
et donne un avis sur les demandes de formation des bénévoles uniquement (FDVA 1).**

**Un collège départemental (CDVA) avec un calendrier local et qui définit des enjeux locaux, fixe les objectifs et donne un avis sur le FDVA 2 :**

- les demandes de fonctionnement,**
- les demandes de projets innovants.**

# Composition du CDVA

sous la présidence de Monsieur le Préfet  
organisée par le SDJES de la DSDEN des AHP

## Un collège de collectivités

Conseil départemental  
des AHP *(qui siège aussi à la CRVA)*

Pour les associations des  
maires et des maires  
ruraux :

- M. le maire de Puimoisson
- M. l'adjoint au maire de Digne les Bains
- M. l'adjoint au maire de Simiane la Rotonde

## Un collège associatif

Pour le Mouvement associatif  
l'association départementale  
des Francas *(qui siège aussi à la  
CRVA)*

Centre social La Marelle à  
CASA

Am'api à Manosque

Art et culture - La Chouette à  
Beauvezzer

## Un collège de parlementaires

Monsieur le Sénateur

Monsieur le Député de la  
1<sup>ère</sup> circonscription

Madame la Députée de la  
2<sup>ème</sup> circonscription

# Enjeux qualitatifs pour les AHP

- Transmettre les fonctions d'administrateurs et faire évoluer les modèles de démocratie associative,
- Maintenir la diversité associative,
- Partager une culture de la vie associative,
- Favoriser l'initiative dans le recours à la subvention,
- Mettre en perspective ou réviser les modèles économiques

Peuvent demander une **subvention FDVA 2**,  
toutes les associations, y compris par dérogation, les  
associations sportives...si elle garantissent

### **un fonctionnement démocratique**

L'accès du plus grand nombre à  
l'association et aux instances.  
Prédominance des membres élus sur les  
membres de droit.  
Réunion régulière des instances.  
Modalités de prise des décisions  
clairement énoncées.  
Des comptes rendus d'activité  
communiqués.

### **une gestion transparente, respectueuse de tous**

Tenir une comptabilité par exercice  
avec  
un compte de résultat,  
un bilan (photographie du  
patrimoine),  
un budget prévisionnel en équilibre,  
Présenté et validé par les instances  
*Eventuellement modalités de suivi des  
comptes prévues dans les statuts ou RI*  
Gestion désintéressée

### **un impact local et une dynamique bénévole**

Un projet tourné vers l'intérêt  
général.  
Un accès non réservé à un cercle  
restreint.  
Des bénévoles et/ou adhérents  
identifiés.

# Les associations non éligibles

- **les associations représentant un secteur professionnel** comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail **ou un cercle restreint.**
- **les associations dites « para-administratives »** : sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ».

Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles doivent respecter et faire respecter

# le contrat d'engagement républicain

N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

No 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

No 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

No 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

No 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

No 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

# Comment déposer le dossier

Via le compte asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

The screenshot shows the homepage of the 'Le Compte Asso' website. At the top left is the logo of the French Republic (République Française) with the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. To its right is the text 'Le Compte Asso' and 'Le site officiel de gestion des associations'. A search icon and a red button labeled 'Accéder à mon compte' are in the top right. Below the header is a navigation menu with 'Découvrir' (highlighted), 'Actualités', 'Les démarches administratives', and 'FAQ'. The main content area has a dark blue background. It features the title 'Le Compte Asso' in large white letters, followed by the subtitle 'Consulter les informations et effectuer les démarches administratives de votre association'. A red button 'Découvrir le Compte Asso' is positioned below the subtitle. To the right, there is an illustration of a person in a red shirt interacting with a digital interface. Below this, two blue boxes with icons represent 'Comment créer un compte ?' and 'Comment gérer mon association ?'. At the bottom right, there is a blue arrow pointing down with the text 'Sacrément utile, non ? Découvrez la suite !'.

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Formation des bénévoles

869 DD04 - FDVA – Formation des bénévoles

3675 DD04 - FDVA – Formation des bénévoles pluriannuelle

# Formation des bénévoles

- Pour développer les compétences des bénévoles dans le but de renforcer l'objet et le projet associatif ;

*Ne sont pas éligibles, les formations à caractère individuel, les réunions statutaires et les activités relevant du fonctionnement courant...*

**N'est pas accessible aux associations sportives**

# Formation des bénévoles

- Au moins 12 bénévoles et au maximum 25 (impliqués dans l'association) ;
- Une session au moins 3h ;
- Session d'initiation 2 jours maximum ;
- Session d'approfondissement 5 jours maximum ;
- Base maximale de 500 € par jour

# Critères de priorité FB

- **Les formations transversales Guid'asso ;**
- Les projets ouverts vers le plus grand nombre ;
- La construction et l'impact attendus ;
- La singularité du projet.

# Formations de bénévoles pluriannuelles (code 3675):

Pour l'accompagnement des porteurs de projet associatif, notamment dans le cadre [Guid'asso](#)

**Labellisation** par le Délégué Départemental à la Vie Associative (ou Délégué Régional le cas échéant), après avis du comité stratégique départemental (ou régional) ➔ signature d'une charte et d'une convention

**4 missions complémentaires** pour appuyer les associations ➔ **4 labels [Guid'Asso](#)**



**Est en lien avec des associations** ou des porteurs de projets qui lui font part de questions.

**Connait les structures d'appui** (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers

**Orienté les associations** vers ces structures avec un contact.



**Est en lien avec des associations** ou des porteurs de projets sur son territoire.

**Délivre les informations de base et les fondamentaux** sur la vie associative

Est en mesure d'**expliquer les démarches essentielles**

**Si besoin, oriente** vers une structure d'accompagnement



**Accompagne les associations** ou les porteurs de projets de façon transversale sur tous les sujets vie associative

Accueille, évalue les besoins, propose les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés

Mobilise les ressources et les autres acteurs si nécessaire

Apporte son appui et son expertise à la vie du réseau



**Accompagne les associations** ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique

Evalue les besoins, propose les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés

Mobilise les ressources et s'associe à d'autres acteurs si nécessaire

Apporte son expertise à la vie du réseau

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Fonctionnement

**code 867 DD04 - FDVA - Fonctionnement**

# Classement des critères de priorités

- Priorité 1 : association pas ou peu employeuse et pas ou peu financée (- 40% de financement public) ;
- Priorité 2 : association pas ou peu employeuse ou pas ou peu financée ;
- Priorité 3 : association employeuse et/ou financée par les pouvoirs publics. (non finançable)

# Pas ou peu employeuse

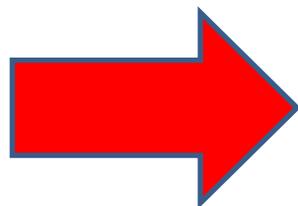
**1. Le fonctionnement global d'une association**  
*(les petites associations avec 2ETP (hors saisonniers) max - sauf pour les CRIB- et/ou pas ou peu financées par les institutions),*

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

# Pas ou peu financée

= le compte 74 doit représenter moins de 40 % du montant total des ressources



➤ Attention certains financements d'institutions sont des prestations à inscrire dans les comptes 70 ou 73 (ex : PS jeunes, agrément EVS, centre social de la CAF...).

	PRODUITS	Montant
	RESSOURCES DIRECTES	
0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	73 - Concours publics	
	74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
0		
	Conseil-s Régional(aux) :	
0	Conseil-s Départemental (aux) :	
	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
0		
	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	

# Remplir le dossier

Dépenses de fonctionnement

Liste des postes de dépenses où utiliser la subvention

Projet n°  6. Projet - Objet de la demande Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.  
Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

**Objectifs :**

**Description :**

- **Ajouter en pièce à joindre tout le calendrier des actions prévisionnelles de l'année**

**FDVA**

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

# Projet innovant

code 868 DD04 - FDVA - Projet innovant

# FDVA Projet innovant

•Un projet pour développer une stratégie liée :

- au fonctionnement
- à l'organisation
- au territoire
- au champ d'action
- au partenariat
- aux publics
- ..... ;

•et qui doit renforcer :

- l'objet associatif ;
- l'implication des bénévoles, adhérents, publics ;
- l'articulation entre bénévoles et salariés le cas échéant ;

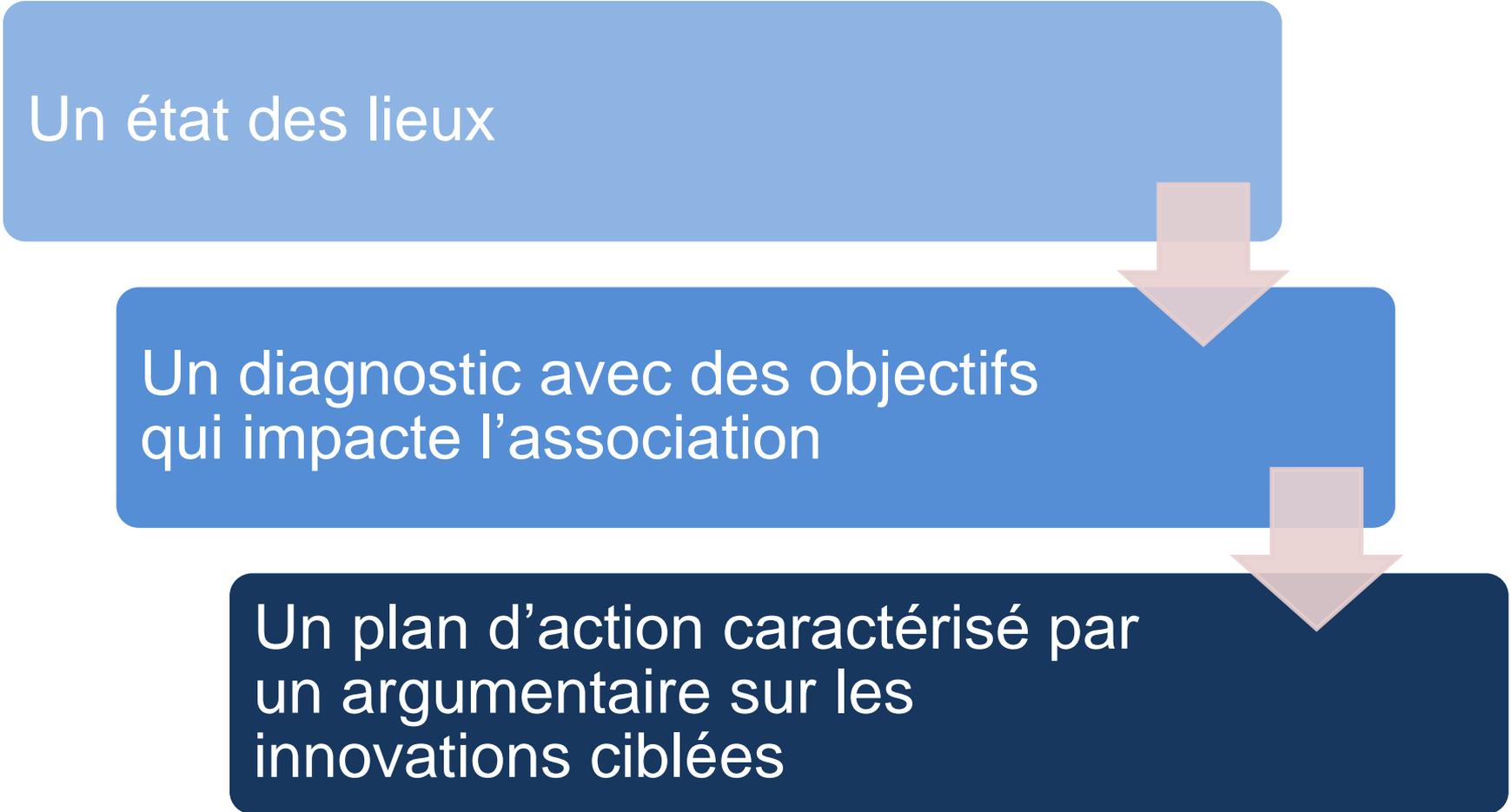
# Thématiques prioritaires:

## •Resserrer les thématiques des projets innovants autour des enjeux liés à :

- la transition écologique dans l'organisation et les pratiques de l'association ;
- la démocratie et de la fraternité dans l'organisation et les pratiques de l'association ;
- toutes les formes d'inclusion dans l'organisation et les pratiques de l'association ;
- la reconnaissance de la place et du rôle des associations dans le vivre ensemble, l'accès aux droits, l'offre de services rendus favorisant l'attractivité locale, notamment dans les villages.

# Financement d'un projet ou d'une étape d'un projet

Un état des lieux



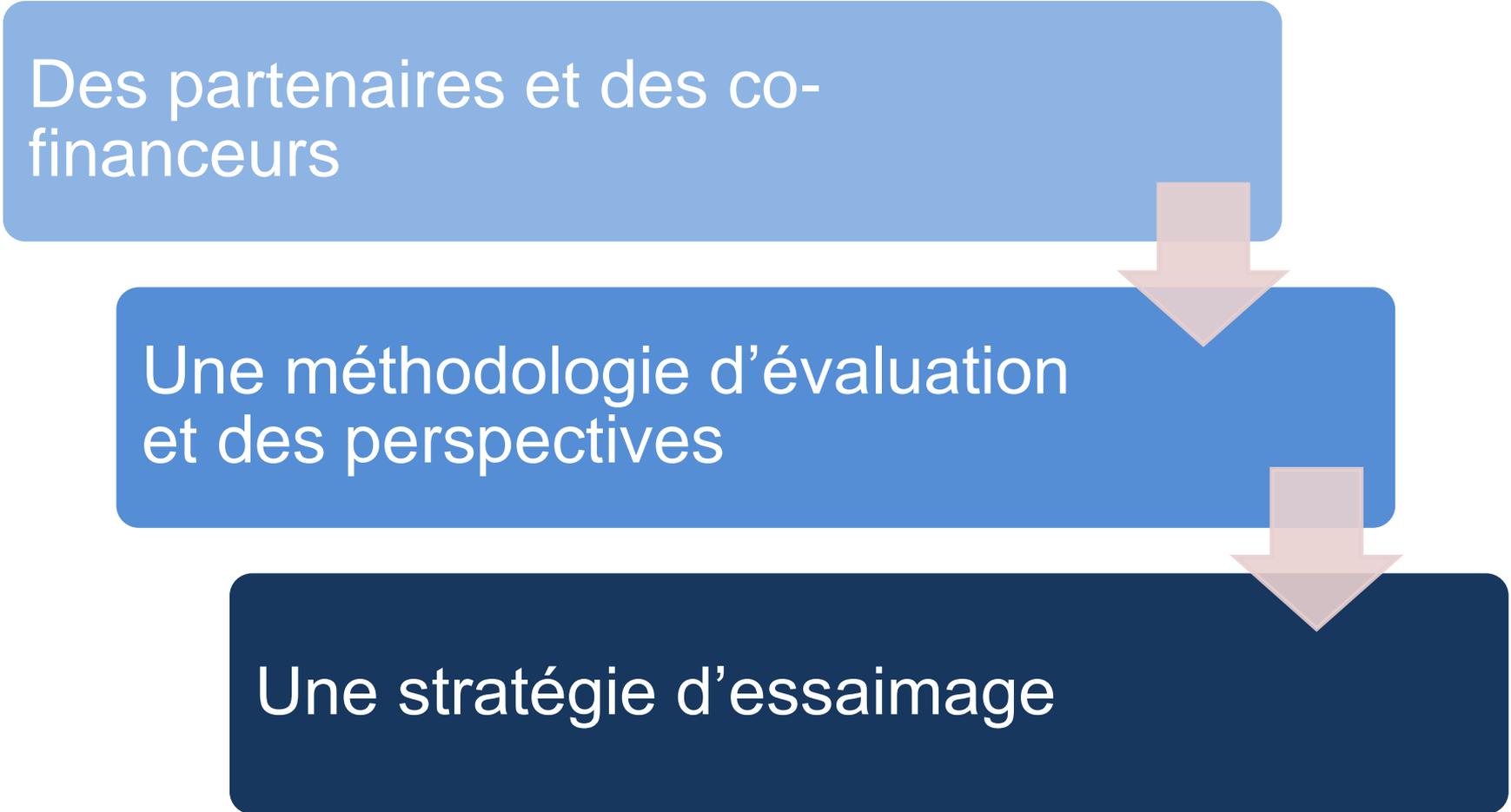
```
graph TD; A[Un état des lieux] --> B[Un diagnostic avec des objectifs qui impacte l'association]; B --> C[Un plan d'action caractérisé par un argumentaire sur les innovations ciblées];
```

Un diagnostic avec des objectifs qui impacte l'association

Un plan d'action caractérisé par un argumentaire sur les innovations ciblées

# Financement d'un projet ou d'une étape d'un projet

Des partenaires et des co-financiers



```
graph TD; A[Des partenaires et des co-financiers] --> B[Une méthodologie d'évaluation et des perspectives]; B --> C[Une stratégie d'essaimage];
```

Une méthodologie d'évaluation et des perspectives

Une stratégie d'essaimage

# Descriptif attendu pour un Projet innovant

- Un projet doit avoir un nom (qui indique le sens, la direction).
- L'association doit développer **8 points** dans son descriptif :
  - un argumentaire** sur l'innovation ;
  - un état des lieux** ;
  - un diagnostic** (*quelle est la problématique auquel le projet va répondre ?*) ;
  - un plan d'action** (*stratégique*) avec des objectifs, un déroulé, un planning et des étapes, des perspectives ;
  - les impacts attendus** (*pour l'association puis en lien avec le sujet du projet*) ;
  - une méthodologie d'évaluation** (*en lien avec les objectifs et les impacts attendus*) ;
  - les modalités de diffusion, d'essaimage**, de transmission (*l'association doit expliquer comment cette expérience va pouvoir être transmise pour nourrir d'autres projets...*) ;
  - un budget cohérent** qui identifie les partenariats et les cofinancements (*obligatoires dans le projet*).

# Critères de priorités PI

**Priorité 1** : les dossiers qui développent **les 8 points attendus** dans le descriptif du projet.

**Priorité 2** : les dossiers qui développent un argumentaire sur l'innovation, un état des lieux et des objectifs avec un plan d'action, des partenaires et des co-financements.

**Priorité 3** : les dossiers qui développent un argumentaire sur l'innovation mais qui reste au stade de l'idée.

# Attention du CDVA 04

- aux projets de co-construction ou de coopération,
- aux projets qui invitent à réfléchir sur les modes de prises de décision, de répartitions des tâches, d'organisation de la gouvernance, de renouvellement des administrateurs.

# Où se renseigner ?



- **Sur le site de la DSDEN 04**

<https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-alpes-de-haute-provence-122441>

- **Contact : Sandrine CORRIOL, DDVA**

04 92 30 37 76 ou 06 35 47 11 99

ce.sdjes-fdva@ac-aix-marseille.fr

- **Contact : Guid'asso - Ligue de l'enseignement**

alpes-de-haute-provence@guidassopaca.fr- 04.92.30.91.06 et

[Le réseau Guid'asso 04](#)

**Des membres de la commission départementale**

# FDVA régional

- Pour des associations implantées dans au moins deux départements (fonctionnement - *code 2505*) ;
- Pour des projets qui se déroulent sur au moins deux départements (projet innovant – *code 2506* ou formation des bénévoles - *code 30 ou 3273*)

- Contact :

Mél : [drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr](mailto:drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr)

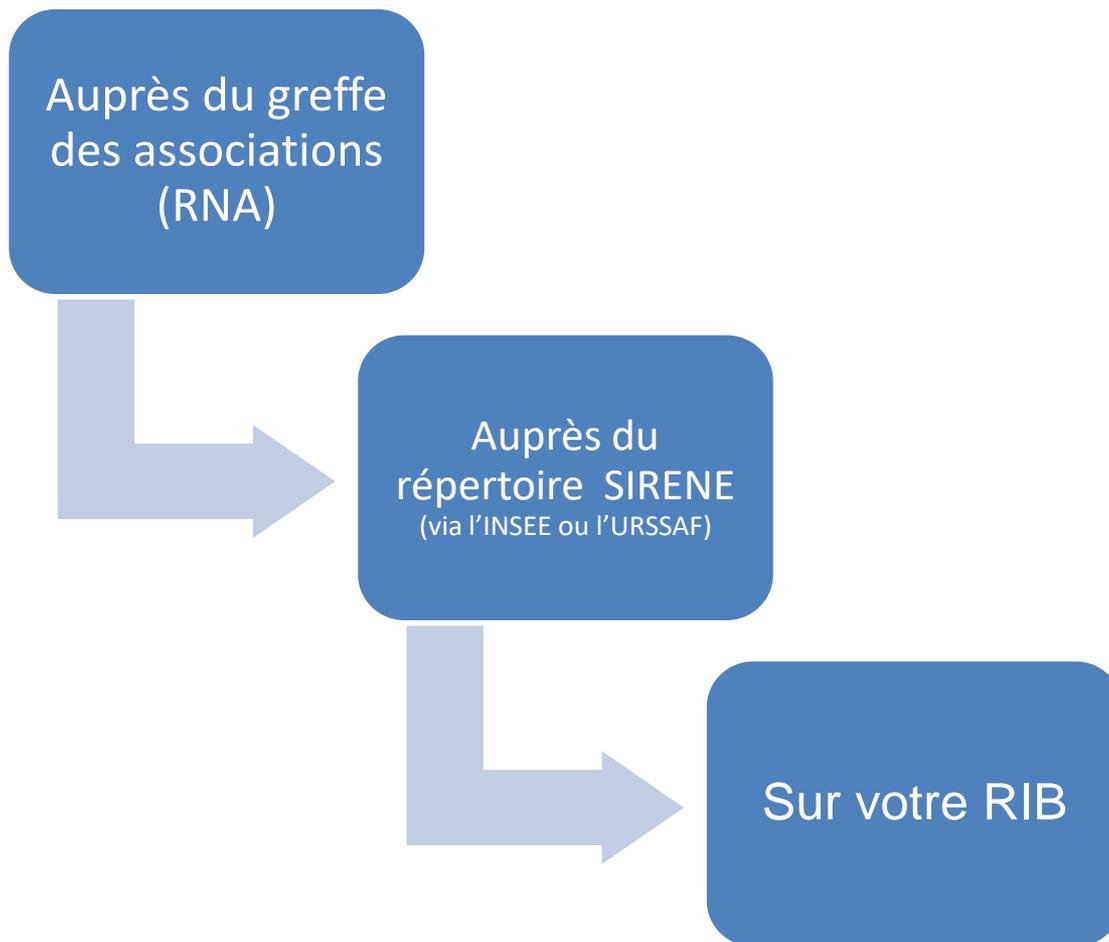
Site : <https://www.ac-aix-marseille.fr/le-fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-campagne-2023-122948>

Subvention FDVA 2025

**Avant de faire sa demande**

**VÉRIFIER ET PRÉPARER**

# Vérifier la concordances des dénomination et adresse



Vérifier les codes et mots de passe sur le compte asso



Mettre à jour le navigateur



Préparer et scanner les documents à joindre



Préparer vos réponses sur un traitement de texte pour réaliser des copier-coller (modèle cerfa)





La ligne FDVA doit bien apparaitre dans les ressources

Le budget prévisionnel doit être équilibré

La personne qui fait la demande doit bien être la personne mandatée pour le faire (*joindre le mandat le cas échéant*)

Formation des bénévoles :  
maximum 500 € la session

Fonctionnement :  
minimum : 800 € et maximum 3 000 €

Projet innovant :  
minimum : 2 000 € et maximum : 7 000 €

Montants limites des demandes à déposer  
avant le 27 février 17h sur le compte asso



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE